

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

38. Résolution sur le RWANDA

Considérant le texte de la résolution n° **20** adoptée à Seattle par la Première Conférence Mondiale sur les Parcs Nationaux, qui exprimait l'espoir que le Parc national de la Kagera et la partie du Parc national Albert située en territoire rwandais puissent conserver le statut dont ils jouissaient jusqu'ici et que les Gouvernements du Congo et du Rwanda coopèrent dans l'administration de leurs portions respectives du Parc national Albert,

la **8e** Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

se réjouit très vivement de constater que, en dépit de la forte pression démographique, le Rwanda ait maintenu dans leur état antérieur ces deux Hauts-lieux de la Nature africaine. Le Parc national de la Kagera constitue en effet la limite occidentale de distribution en Afrique centrale de l'Impala, de l'Antilope cheval. du Zèbre, de l'Elan du Cap et est l'un des principaux refuges du Lycaon. Elle félicite très chaleureusement le Gouvernement du Rwanda pour cette action.